

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-022
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE GRANDE
DU 19 AU 22 FÉVRIER INCLUS

Le Maire de la commune de BONNAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame MARTIN Véronique et Monsieur BRAY Philippe en date du 13 Février 2024 qui souhaitent stationner leur véhicule en occupant temporairement le domaine public à l'angle du 42 rue Grande et de la rue des Frémeaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1 : Les 19 et 22 février 2024, Madame MARTIN Véronique et Monsieur BRAY Philippe sont autorisés à stationner leur véhicule à l'angle du 42 rue Grande et la rue des Frémeaux ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Bonnat ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Maire de Bonnat, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Bonnat.

BONNAT, le 15 février 2024

Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJEAN

Destinataires :

- Gendarmerie
- Mme MARTIN Véronique et Monsieur BRAY Philippe

